VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 22e jour du mois de novembre 2021, aux heure et lieu habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félipe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NO 256-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 257-21

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 17 novembre 2021 et totalisant 2 639 573,60 \$.

RÉSOLUTION NO 258-21

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du directeur général par intérim daté du 18 novembre 2021 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 16 septembre 2021, d'un rapport du maire, Mario Fortin, décrétant des dépenses et l'octroi du contrat, en date du 4 novembre 2022, nécessaire à la stabilisation des berges et prises d'eau brute de la rivière Bécancour et des déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Pierre Fortier, Martin Nadeau, Sylvain Beaudoin, Jean-Félipe Nadeau et Marc Morin et de mesdames Valérie Desrochers et Christine Gingras, élus municipaux. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION NO 259-21

MAIRE SUPPLÉANT

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER un membre du conseil à titre de maire suppléant pour une période de 8 mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), comme suit:

- 1. monsieur Jean-Félipe Nadeau, jusqu'au 11 juillet 2022 inclusivement. En cas d'impossibilité d'agir de maire suppléant nommé, le conseiller ou la conseillère suivante est désigné à titre de maire suppléant, jusqu'à la même date:
- monsieur Sylvain Beaudoin ou;
- monsieur Martin Nadeau ou;
- madame Valérie Desrochers ou;
- madame Christine Gingras ou;
- monsieur Marc Morin.

- 2. monsieur Sylvain Beaudoin, jusqu'à la séance de mars 2023 inclusivement. En cas d'impossibilité d'agir de maire suppléant nommé, le conseiller ou la conseillère suivante est désigné à titre de maire suppléant, jusqu'à la même date:
- monsieur Martin Nadeau ou;
- madame Valérie Desrochers ou:
- madame Christine Gingras ou;
- monsieur Marc Morin ou;
- monsieur Jean-Félipe Nadeau.
 - 3. monsieur Martin Nadeau, jusqu'à la séance de novembre 2023 inclusivement. En cas d'impossibilité d'agir de maire suppléant nommé, le conseiller ou la conseillère suivante est désigné à titre de maire suppléant, jusqu'à la même date:
- madame Valérie Desrochers ou:
- madame Christine Gingras ou;
- monsieur Marc Morin ou;
- monsieur Jean-Félipe Nadeau ou;
- monsieur Sylvain Beaudoin.

Il est de plus résolu de désigner ledit maire suppléant ci-haut nommé pour agir comme substitut du maire à la MRC lors du conseil des maires, en cas d'absence de ce dernier, pendant la période de suppléance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 260-21

CALENDRIER DES SÉANCES 2022

ATTENDU les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) relativement au calendrier des séances ordinaires.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, lesquelles se tiendront le lundi ou le mardi, le cas échéant, à 20 h, aux dates ci-après :

Le 10 janvier Le 11 juillet Le 7 février Le 15 août

Le 7 mars Le 6 septembre (mardi)

Le 4 avril Le 3 octobre
Le 2 mai Le 7 novembre

Le 6 juin Le 6 juin Le 6 juin

(ordinaire)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 261-21

REPORT DES JOURS FÉRIÉS

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE REPORTER les jours fériés suivants aux dates ci-après mentionnées, dans le cadre de la convention collective et du protocole d'entente liant la Ville de Plessisville et ses cols bleus et blancs et employés cadres, dans les cas applicables :

<u>Jour férié du :</u>

REPORTÉ AU:

1er janvier 2022 (jour de l'An)mercredi, 29 décembre 202124 décembre 2022 (veille de Noël)mardi, 27 décembre 202225 décembre 2022 (Noël)mercredi, 28 décembre31 décembre 2022 (veille du jour de l'An)jeudi, 29 décembre 20221er janvier 2023 (jour de l'An)vendredi, 30 décembre 2022

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 262-21

REPRÉSENTANT(E) AU CA DU PARC LINÉAIRE

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, à titre de représentante de la Ville de Plessisville au conseil d'administration du Parc linéaire des Bois-Francs inc., en remplacement de madame Yolande St-Amant.

RÉSOLUTION NO 263-21

ACCEPTATION PROVISOIRE DES OUVRAGES - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2021

ATTENDU la confirmation de monsieur François Gingras, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 29 octobre 2021, visant l'acceptation provisoire des travaux exécutés par Pavage Centre Sud du Québec inc., relativement à la réhabilitation des infrastructures routières - avenue Mercure (entre les rues Saint-Jean et Saint-Benoît), avenue Painchaud (entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean), avenue Saint-Louis (entre les rues Savoie et Michaud), rue des Violettes (entre l'avenue Vallée et la rue des Pensées), avenue Beaudette (entre les rues Hébert et Laurendeau) et la rue Laurendeau (entre les avenues Beaudette et des Érables);

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par Pavage Centre Sud du Québec inc. dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures routières - avenue Mercure (entre les rues Saint-Jean et Saint-Benoît), avenue Painchaud (entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean), avenue Saint-Louis (entre les rues Savoie et Michaud), rue des Violettes (entre l'avenue Vallée et la rue des Pensées), avenue Beaudette (entre les rues Hébert et Laurendeau) et la rue Laurendeau (entre les avenues Beaudette et des Érables), en date du 27 octobre 2021, comme mentionné dans la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 29 octobre 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 37 986,45 \$, excluant les taxes applicables et tenant compte de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 264-21

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CARREFOUR DE L'ÉRABLE

ATTENDU la confirmation de monsieur Alain Côté, architecte, de la firme Lemay & Côté architectes, visant l'approbation du certificat de paiement nº 7 et la réception définitive des travaux exécutés par Lévesque & Associés Construction inc., en date du 20 octobre 2021, relativement au projet de rénovation du bâtiment public Carrefour de L'Érable;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le certificat de paiement n° 7 et de procéder à la réception définitive des travaux effectués par Lévesque & Associés Construction inc. dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment public Carrefour de L'Érable, en date du 20 octobre 2021, comme affirmé par monsieur Alain Côté, architecte, de la firme Lemay & Côté architectes.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 105 265,57 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 10 %.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 265-21

ADOPTION DU RAPPORT 2020 DU SCHÉMA DE COUVERTURES DE RISQUES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de L'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport annuel préparé pour la période se terminant le 31 décembre 2020;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les données qui concernent la Ville de Plessisville, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 266-21

NON-APPLICATION DE LA TARIFICATION - CLUB DE SOCCER ET ULTIMATE FRISBEE (ADULTES)

ATTENDU QUE chaque année, la municipalité adopte un règlement relatif à la tarification des biens, services et activités ;

ATTENDU QUE le règlement en vigueur pour 2021 prévoit une distinction entre les activités pour enfants et pour adultes pour les fins de la tarification des terrains de soccer utilisés par le Club de soccer et l'association d'Ultimate Frisbee de Plessisville; les terrains sont offerts gratuitement pour les réservations destinées aux 18 ans et moins, mais facturés en fonction d'un tarif de 25 \$/heure pour les activités destinées aux adultes;

ATTENDU QUE ces deux organismes n'ont pas été avisés de cette nouveauté;

Proposer par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE NE PAS APPLIQUER la tarification prévue à l'article 1 du paragraphe 11.0 « Terrains de soccer » de l'annexe A du règlement 1779 « Relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Plessisville pour 2021 » au Club de soccer de Plessisville et à l'association d'Ultimate Frisbee de Plessisville pour leur saison 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 267-21

EMBAUCHES TEMPORAIRES DE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL À L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2021, le passeport vaccinal est requis dans un lieu intérieur où se déroule un événement amateur dont le nombre de spectateurs dépasse la limite permise de 250 personnes assises à des places déterminées (gradins, estrades);

ATTENDU QUE le passeport vaccinal est également obligatoire pour encadrer la pratique des sports de glace;

ATTENDU QUE les ressources permanentes de la Ville sont insuffisantes pour assurer un contrôle adéquat du passeport vaccinal à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin à l'extérieur des heures d'ouverture des bureaux administratifs;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de pourvoir à l'embauche de ressources temporaires nécessaires, jusqu'à la fin de la saison d'activités 2021-2022 de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin ou jusqu'à ce que l'application des mesures de contrôle du passeport vaccinal ne soit plus requise;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Mélina Gagné Côté, coordonnatrice par intérim à la vie citoyenne et sportive, à embaucher les personnes suivantes, rétroactivement au 26 septembre 2021, au poste de préposé à l'accueil de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, au taux horaire de 14,50 \$, pour faire la vérification du passeport vaccinal, soit:

- Émil Caouette;
- Maïna Gosselin;
- Maïté Caouette.

RÉSOLUTION NO 268-21

DEMANDE DE PERMIS PATRIMOINE BÂTI (1525, RUE SAINT-CALIXTE)

ATTENDU la demande de permis présentée par monsieur Damien Sohm et madame Jany Lévesque pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1525, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au Règlement nº 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 28 octobre 2021, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par monsieur Damien Sohm et madame Jany Lévesque pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1525, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au Règlement nº 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 octobre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 269-21

APPROPRIATION DE FONDS - AGRILE DU FRÊNE (DÉPENSES POUR PLAN D'ACTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION)

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 8 255 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles » au bénéfice des activités de fonctionnement pour couvrir les dépenses relatives au Plan de lutte à l'agrile du frêne en 2021.

Il est de plus en plus résolu d'approprier 144 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « agrile du frêne », afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de la subvention accordée au propriétaire du 2189, rue Fortier dans le cadre du Règlement 1774 « Relatif au programme d'aide financière "pour la lutte à l'agrile du frêne" ».

RÉSOLUTION NO 270-21

COLLECTE DES SAPINS

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 1 000 \$ à « Les amis des Scouts de Plessisville » pour la collecte porte-à-porte des sapins de Noël qui aura lieu le 8 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 271-21

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS POUR LES ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE la coordonnatrice au développement et au rayonnement doit présenter, préalablement à la signature de tout contrat de spectacle ou d'événement, le projet au conseil, incluant les coûts relatifs au projet;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la coordonnatrice développement et au rayonnement à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout contrat à intervenir pour la tenue de divers spectacles ou autres événements à avoir lieu sur le territoire de la municipalité et pour lesquels la Ville en assume la diffusion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 272-21

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2022 DE LA TECQ

ATTENDU que la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux nº 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 273-21

ENTENTE ORAPÉ ET VILLE DE PLESSISVILLE 2022-2024

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative aux gros encombrants à intervenir avec ORAPÉ pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour la somme de 5,82 \$ par unité facturable en 2022, 6,22 \$ en 2023, ce tarif étant indexé par la suite selon l'indice des prix à la consommation pour la province du Québec.

RÉSOLUTION NO 274-21

MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le préambule de la résolution nº 149-21 adoptée le 7 juin 2021 par le remplacement, dans la dernière ligne du troisième alinéa, du nombre « 62,67098 » par le nombre « 4,94 ».

DE MODIFIER la résolution nº 249-21 adoptée le 4 octobre 2021 par la suppression du paragraphe 1° du premier alinéa.

Il est de plus résolu de modifier le préambule de la résolution n° 254-21 adoptée le 4 octobre 2021 par le remplacement, dans la première ligne du septième alinéa de « cinq pompiers pour le programme Pompier 1 » par « quatre pompiers pour le programme de Pompier 1 et deux pompiers au Programme de Pompier 2 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 275-21

APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET VENTE DU CAMION 5 TONNES 2011

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Jean-Yves Larouche, chef de service aux travaux public, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Larouche à procéder à la vente du camion 5 tonnes (unité 71-11), par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales et à signer pour et au nom de Ville de Plessisville tous les documents inhérents au processus de mise en vente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 276-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE + AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires et permettre l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire n° 227.1 ».

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de préciser les normes d'implantation des bâtiments accessoires et permettre l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire n° 227.1. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à permettre:

- l'implantation des bâtiments accessoires en cour arrière ou latérale;
- l'usage résidentiel de trois logements pour l'étage supérieur dans la zone à dominance communautaire 227.1.

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1595 TRAVERSE VÉHICULES HORS-NORME SUR L'AVENUE MÉTHOT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le 1595 « Permettant la traverse de véhicules hors-norme sur l'avenue Méthot et l'avenue Héon », afin de changer l'emplacement de la traverse sur l'avenue Méthot. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à réaménager une traverse qui bénéficie à industrie Machinex, afin qu'elle soit enlignée avec les deux cours d'entreposage situées de chaque côté de la rue, plutôt qu'avec le bâtiment de l'industrie.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 270 700 \$

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 270 700 \$. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- décréter l'achat d'un nouveau camion;
- dépenser une somme n'excédant pas 270 700 \$;
- décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues;
- affecter à chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 23.	
GREFFIÈRE	PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE